



DEPARTEMENT DES LANDES
ARRONDISSEMENT DE DAX

COMMUNE DE PEYREHORADE
CANTON D'ORTHE ET ARRIGANS

DECISION DU MAIRE

N° DMA2025-058

Objet : Acquisition – Logiciel de gestion des cimetières « Éternité » – ALPI

VU :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.2122-22**,
- la délibération du Conseil municipal n° 10 avril 2025 portant délégation au Maire pour la passation des marchés et des commandes dans la limite des crédits budgétaires,
- le besoin pour la commune de se doter d'un logiciel professionnel de gestion des concessions funéraires,
- la proposition du **Syndicat Mixte ALPI**, Maison des Communes, 175 place de la Caserne Bosquet, BP 30069, 40002 Mont-de-Marsan,
- le **bon de commande n° BC02325 en date du 28/10/2025** transmis par l'ALPI, relatif à la première année d'utilisation du logiciel « Éternité » et à la reprise des données,

CONSIDÉRANT :

- que la solution proposée permet d'assurer la gestion réglementaire et opérationnelle du cimetière communal,
- que cette prestation inclut :
 - les droits d'utilisation du logiciel,
 - l'installation et le paramétrage,
 - la maintenance corrective, évolutive et réglementaire,
 - la télémaintenance et l'assistance illimitée,
 - la réinstallation en cas de panne,
 - la reprise des données et l'intégration du plan du cimetière,
- que la dépense est prévue au budget communal,

DÉCIDE :

Article 1 :

Monsieur le Maire **approuve le bon de commande n° BC02325 du 28/10/2025** émis par le Syndicat Mixte ALPI pour la fourniture du logiciel de gestion des cimetières *Eternité* et les prestations associées.

Article 2 :

Le montant total de la commande s'élève à **3 687,00 € TTC**, comprenant :

- 2 157,00 € TTC : droits d'utilisation du logiciel et prestations associées (1ère année),
- 1 530,00 € TTC : reprise des données et intégration du plan.



Article 3 :

La dépense sera imputée au budget de la commune – chapitre et article concernés.

Article 4 :

La présente décision sera transmise au comptable public et notifiée au Syndicat Mixte ALPI.

Article 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal Administratif de PAU pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait à Peyrehorade, le 10/ 12 /2025

Le Maire, Didier SAKELLARIDES





COMMUNE DE PEYREHORADE
14 RUE ALSACE LORRAINE
40300 PEYREHORADE

Syndicat Mixte ALPI
Maison des Communes
175, place de la Caserne Bosquet
BP 30069
40002 Mont-de-Marsan

Bon de commande

Numéro Sidoni à rappeler sur vos correspondances	Date
#BC02325	28/10/2025

Description	Qté	P.U. TTC	Montant TTC
Participation adhérent. Droits d'utilisation du logiciel de gestion des cimetières (Eternité) - Participation 1ère année * les droits d'utilisation de la licence du logiciel, * l'installation et le paramétrage, * la réinstallation en cas de panne, * la maintenance évolutive, corrective et réglementaire * la télémaintenance par Internet, * l'assistance Hotline et sur site, illimitée, * les déplacements en cas d'intervention sur site A partir de la seconde année et toutes les suivantes, la participation pour l'assistance sera redevable. A titre indicatif : 658 € en 2025 Sans résiliation de la part de l'adhérent, la prestation sera reconduite chaque année et ne donnera pas lieu à un nouveau bon de commande.	1	2 157,00	2 157,00
Reprise des données et intégration du plan (cf les fichiers Excel dans le ticket) Date de l'intervention : à déterminer dès réception du bon de commande signé. Durée de validité du bon de commande : 2 mois à compter de la date d'émission du bon de commande.	1	1 530,00	1 530,00

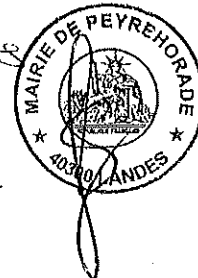
Le 03/12/2025

Signature et cachet :

"Bon pour accord"

Total TTC 3 687,00 €

Le Maire,
Didier ARNEUARD



Prestations soumises aux conditions énoncées dans la charte d'utilisation des services de l'ALPI.
Merci de retourner ce bon de commande EN MENTIONNANT SON NUMERO ORIGINAL dûment signé à l'ALPI.
Rappel : les prestations de l'ALPI vous concernant ne sont pas assujetties à la TVA. (Tél : 05.58.85.61.00).

E-mail : secretariat@alpi40.fr
Siret : 25400330400030 - APE : 8413Z